

Accusé de réception en préfecture 094-2019400710-2023-0320-DEL 2023-106-9

Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM; 2023-106-9-01S-17

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 2 1 MARS 2023 et de la publication le 2 1 MARS 2023

OBJET:

Le Maire.

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :

Cours et ateliers

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

# Etaient présents:

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

#### Absente:

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DELIBERATION Nº 2023-106-9**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2023/20234;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE DE FIXER** les tarifs **des cours et ateliers** pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

(*)71 <u>'</u> 31'-	or the second se	ADULTES		:JEUNES>	25 ans
Quotient	Taux	Cours	Ateliers	Cours	Ateliers
A	100	5,80 €	3,43 €	2,89 €	1,75 €
В	90	5,22 €	3,09 €	2,60 €	1,58 €
С	80	4,64 €	2,74 €	2,31 €	1,40 €
D	70	4,06 €	2,40 €	2,02 €	1,23 €
E	60	3,48 €	2,06 €	1,73 €	1,05 €
F	50	2,90 €	1,72 €	1,45 €	0,88 €
G	40	2,32 €	1,37 €	1,16€	0,70 €
Н	30	1,74 €	1,03 €	0,87 €	0,53 €
I	20	1,16€	0,69 €	0,58 €	0,35€
J	10	0,58 €	0,34 €	0,29€	0,18 €
Hors Sucy	150	8,70 €	5,15 €	4,34€	2,63 €

- <u>Article 1.1</u>: **DIT** que les tarifs des cours et ateliers valent pour un cours ou un atelier d'une heure et qu'ils pourront être divisés par deux pour un cours ou un atelier d'une demi-heure (arrondi au centime supérieur).
- <u>Article 1.2</u>: **DIT** que le paiement des cours et ateliers s'effectue pour l'année entière de septembre 2023 à juin 2024. Pour les inscriptions en cours d'année, un paiement dégressif est calculé en fonction de la date d'inscription et du nombre de séances restantes. Le paiement peut se faire soit en une seule fois, soit en 3 fois.

- Article 2 : DECIDE DE FIXER les tarifs des stages destinés aux jeunes de 8 à 16 ans pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Quotient	Taux	Tarif par semaine
A	100	40,40 €
В	90	36,36 €
С	80	32,32 €
D	70	28,28 €
Е	60	24,24 €
F	50	20,20 €
G .	40	16,16 €
Н	30	12,12 €
I	20	8,08 €
J	10	4,04 €
Hors Sucy	150	60,60 €

<sup>- &</sup>lt;u>Article 2.1</u> : **DIT** que l'inscription se fait pour l'intégralité du stage qui dure cinq demijournées de trois heures.

# - <u>Article 3</u>: **DECIDE DE FIXER** les tarifs des **visites guidées des lieux du Patrimoine** pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Libellé	Groupes ou individuels adultes SUCY	Groupes ou individuels adultes HORS SUCY (par personne)	Groupes ou individuels enfants	
Château de Sucy	Gratuit	6,00 €	Gratuit	
Fort de Sucy	Gratuit	6,00 €	Gratuit	
Bourg Ancien (Saint-Martin)	Gratuit	4,00 €	Gratuit	
Château + Fort + Bourg Ancien	Gratuit	12,00 €	Gratuit	

# - <u>Article 4</u>: **DECIDE DE FIXER** les droits d'accès au studio de répétition de l'Espace **Musiques** Actuelles pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

	Location		Location + accompagnement artistique		Location + enregistrement/mixage		Accueil groupe pour stage MAO	Captation spectacle	
Libellé	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe de 12 jeunes maximum	Audio	Vidéo
Sucyciens	7,00 €	3,50 €	16,00 €	12,50 €	13,00 €	9,50€	Gratuit		
Non Sucyciens	13,00 €	7,00 €	29,00 €	23,00 €	22,00 €	16,00 €	150,00 €	50,00 €	70,00 €

- <u>Article 4.1</u>: **DIT** que les tarifs de location de l'Espace de Musiques Actuelles comprennent la mise à disposition du local de répétition et des instruments de musique installés et qu'ils correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- <u>Article 4.2</u>: **DIT** que les tarifs d'accompagnement artistique comprennent une assistance en terme artistique et technique avec la mise à disposition d'un musicien/technicien pour la réalisation de projets artistiques, l'enregistrement et mixage des maquettes, les arrangements musicaux et qu'ils correspondent à une heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.3: DIT que les tarifs « enregistrement / mixage » comprennent la mise à disposition et l'installation du matériel dédié à l'enregistrement dans le studio (ordinateur, logiciel et micros) et que les tarifs correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.4: DIT que les tarifs « Accueil groupe pour stage d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur » correspondent à des stages d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur. Ils concernent des groupes constitués venant de centres ALSH, de MJC, de structures pour les jeunes, etc. Chaque stage dure 1 semaine avec 1 session de 2 heures par jour et a lieu durant les congés scolaires. Le tarif correspond à 10 heures d'accueil et d'accompagnement.
- <u>Article 4.5</u>: **DIT** que le tarif « Captation Audio » comprend l'installation du matériel, les réglages et la captation sonore d'un spectacle dans la salle de spectacle de la Ferme de Grand Val. Le tarif correspond à la prise de son du spectacle en format multipistes et à la remise du fichier brut (sans mixage) au demandeur.
- <u>Article 4.6</u>: **DIT** que le tarif « Captation Vidéo » comprend l'installation du matériel, les réglages et la captation visuelle d'un spectacle dans la salle de spectacle de la Ferme de Grand Val. Le tarif correspond à la prise de vue du spectacle et à la remise du fichier brut (sans montage) au demandeur.
- <u>Article 5</u>: **DECIDE DE RECONDUIRE** le tarif des « **Dîners-Concerts** », pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit : Tarif Unique (Tarif F) de 50,00 €.
- <u>Article 6</u>: **DECIDE DE RECONDUIRE** les tarifs du **Cinéma**, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Litellé	Année scolaire 2023/2024		
. Tarif Plein - Montant pour une place	5,50 €		
. Tarif Carte 10 entrées	40 €		
Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées, non nominative et valable 1 an à partir de sa date d'achat.	Validité 1 an		
. Tarif Réduit - Montant pour une place	3,50 €		
- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation de la carte)			
. "Ciné-Live"			
. Tarif Plein - Montant pour une place	16 € / 19 €		
. Tarif Réduit - Montant pour une place	12 € / 15 €		
- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation de la carte)			

- Article 7: DECIDE DE FIXER les tarifs des spectacles pour la saison 2023/2024, comme suit :

Libellé	Tarif A Spectacles coutant + de 20 001 €	Tarif B Spectacles coûtant entre 15 001 € et 20 000 €	Tarif C Spectacles coûtant entre 10 001 € et 15 000 €	Tarif D Spectacles coûtant entre 5 001 € et 10 000 €	Tarif E Spectacles coûtant moins de - 5 000 €
Plein tarif	40,00 €	32,00 €	25,00€	18,00 €	11,00 €
Tarif réduit 1	36,00 €	28,00 €	21,00€	14,00 €	7,00 €
Tarif réduit 2	20,00 €	16,00 €	12,50 €	9,00 €	5,50 €

### Tarif réduit 1:

+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap (et son accompagnateur si nécessaire). Groupes de 10 personnes accompagnées d'un encadrant (Associations sucyciennes, structures de la Ville, Comités d'entreprise, écoles).

## Tarif réduit 2:

Appliqué dans le cadre d'un projet partenarial avec une structure autour d'un spectacle (Education Nationale, Associations, Conservatoire ...). Spectacles avec jauge mixte (tarif debout). Détenteurs de la « Carte Jeune » (12-18 ans).

- Article 8 : PRECISE qu'un justificatif sera demandé aux personnes demandant un tarif réduit.

Cette délibération a été adoptée par 34 POUR.

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire, La Directrice de l'Administration Générale et des Assemblées,

Céline GAULTIER

1/ Juli

Marie-Cardle CIUNTU

a Maire,

La présente délibération, a supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Bric, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée an Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.